

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPEL-GUEZENNEC
EN DATE DU 25 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq janvier, à onze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15

Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Annie LE GOFF, Jean-Paul LE CALVEZ, Jean-Marc LE SAINT, Joëlle GERVAISE, Carole LAURENT, Damien LEVEQUE, Aurélie LE GONIDEC, Michel LOZAHIC, Christine LE ROY, Loïc LE CALVEZ,

Absents excusés : Alain BOIN donne procuration à Annie LE GOFF,
Serge LE GOFF donne procuration à Jean-Paul LE CALVEZ,
Thierry ROGER donne procuration à Gilbert LE VAILLANT,

Absents : Sonia DOLHEM,

Secrétaire de séance : Joëlle GERVAISE,

1 – Marché des terrains de Padel

Monsieur le Maire énonce les différents lots pourvus, les sociétés ainsi que le montant des devis.

Lot	Désignation	Entreprise	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Lot 01	Terrassement / VRD	EUROVIA	98 857,00 € HT	
Lot 02	Gros Oeuvre	Armorique Construction	62 986,49 € HT	21 785,03 € HT
Lot 03	Charpente métallique / Serrurerie passerelle	SATIM	106 000,00€ HT	8 300,00 € HT
Lot 04	Étanchéité – Couverture - Bardage	LE COUILLARD	179 941,23€ HT	26 962,99 € HT
Lot 05	Menuiseries Aluminium	LE BIHAN	8 718,00€ HT	15 865,00 € HT
Lot 06	Portes sectionnelles	FIP	7 568,00 € HT	

Lot 07	Chape – Carrelage – Sol souple - Terrasse	SARPIC	€ HT	21 500,00 € HT
Lot 08	Cloison – Doublage – Menuiserie intérieure		Infructueux	
Lot 09	Peinture - Ravalement	ARMOR PEINTURE	€ HT	9 590,60 € HT
Lot 10	Electricité	GUENO	17 070,00 € HT	12 930,00 € HT
Lot 11	Plomberie – Chauffage - Ventilation	GUENO	€ HT	12 500,00 € HT
Lot 12	Equipements sportifs	Padel Hispania	49 000,00 € HT	
	TOTAL HT		530 140,72 € HT	129 433,62 € HT

Monsieur le Maire rappelle que le projet est financé à hauteur de 70%. Il ajoute que la pratique du Padel est en plein essor, que les adeptes n'hésitent pas à faire quelques kilomètres pour rejoindre un terrain de padel.

La gestion des terrains sera assurée par une association de tennis, qui désignera également un entraîneur. Une tarification spécifique sera établie pour les quimperrois, des plages horaires seront définies pour les écoles.

Michel LOZAHIC est inquiet sur plusieurs points : Aucune étude de marché n'a été menée, il est sceptique d'une utilisation des terrains à 100 %.

Michel LOZAHIC rappelle qu'en 2022, le montant du projet était estimé à 80 000 €uros, aujourd'hui c'est un projet qui va avoisiner les 800 000 € en tenant compte des frais d'architecte, des frais de bornage. Il ajoute qu'aujourd'hui, il est demandé aux collectivités de faire attention à leurs dépenses et que ce projet ne reflète pas cette demande.

Le Maire ne comprend pas la démonstration du passage des 80 000 € en 2022 à 800 000 € en 2024 ? Par ailleurs, était-ce sérieux d'engager des frais d'étude de marché alors même que la padel mania est reconnue de tous.

Monsieur le Maire complète en affirmant que Michel LOZAHIC n'a jamais eu une attitude positive sur aucun des projets de la commune : le montage financier de la supérette ; le salon de coiffure ; le restaurant l'Astrolabe ; la salle polyvalente avec notamment les travaux liés aux économies d'énergie.

Les lots sont validés (tranche ferme + tranche conditionnelle) à l'unanimité moins 3 votes contre.

2 – Acquisition de l'immeuble, 4, rue de l'Argoat

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité d'acquérir l'ancien bar et son logement le 'Sovedeso', situé au 4 rue de l'Argoat, en vue de le réhabiliter en local d'activités au rez-de-chaussée et en logements pour le reste de l'immeuble.

Il explique la nécessité d'acquérir la pleine propriété du bien afin d'obtenir les aides de l'Etat. Dans cette situation, il a sollicité que l'EPFB revende à la commune la nue-propriété du bien.

Le coût de revient est établi à 134 130,94 € HT, sans compter, une partie du coût des diagnostics pris directement en charge par l'EPFB et sans les coûts des actes notariés notamment. Soit un coût estimatif de 150 000 €.

Sur la base du montant de 134 130,94 €, l'EPFB applique la minoration de réhabilitation d'un montant de 43 225,84 €uros, réduisant ainsi le coût d'acquisition par la commune, après réalisation des diagnostics, à 90 905,10 €uros TTC.

Une demande de subvention au titre de la DSIL a été déposée auprès des services de l'Etat.

Michel LOZAHIC demande si un estimatif des travaux a été effectué, l'étendue des travaux n'est pas connue.

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, le rez de chaussée sera concerné par les travaux, ainsi qu'une partie de l'étage pour le logement des futurs commerçants pour un coût estimé par l'architecte aux environs de 400 000 € y compris les parties gros œuvres des autres appartements.

Christine LE ROY demande de quel commerce il s'agira, Monsieur le Maire lui répond un commerce multi-activités. Cette partie relève de la responsabilité des futurs locataires.

L'acquisition de la nue-propriété est validée par 11 voix pour et 3 abstentions.

3 – Evolution du RPI

Depuis quelques années, les communes de Quemper-Guézennec et Saint-Clet subissent les conséquences de la baisse démographique, se traduisant par une baisse des effectifs scolaires, au sein du RPI.

Monsieur le Maire ajoute que des parents de la commune scolarisent également leurs enfants en classe bilingue et Diwan.

Les municipalités concernées sont très inquiètes de cette évolution, elles se sont rencontrées y compris en présence des représentants des parents d'élèves, et de l'inspectrice d'Académie. Elles entendent avec les conseils des services de l'éducation nationale, adapter le fonctionnement du RPI, pour répondre aux intérêts des enseignants, des enfants et aux attentes des parents, en proposant la création d'une direction unique.

A ce titre, les municipalités sont en mesure de présenter quelques éléments de réflexion qui les ont conduits à présenter cette demande :

- Etre soucieuses, d'une meilleure professionnalisation de la fonction de directrice, qui passe par une plus grande disponibilité. Il leur paraît, en effet, qu'une décharge d'une journée par semaine sur le RPI, permet une plus grande efficacité qu'une journée toutes les 3 semaines sur chacun des sites,
- Une responsabilité unique, participe plus fortement à un véritable engagement de la fonction,
- L'unicité de direction, conduit à des messages plus audibles envers, les enseignants, les parents et les maires des communes. Cette situation, permet également aux associations de parents d'élèves et aux mairies de disposer d'un interlocuteur unique.
- La direction unique permet, un gain de temps administratif avec une gestion commune des élèves et, au final une cohésion plus forte au sein du RPI.

- Monsieur le Maire, demande aux instances académiques d'accompagner la commune au niveau du formalisme administratif.

La proposition de création d'une direction unique est votée à l'unanimité.

4 – GPA – Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire explique qu'un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les orientations du territoire en matière de petite enfance et parentalité a été élaboré en 2019 par GPA. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire.

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité.

Au terme de l'information, les membres du conseil municipal :

- Autorisent la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donnent pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Valident les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles,
- Nomment Aurélie LE GONIDEC, élue communale référente pour recevoir régulièrement des informations et, si la commune le souhaite, participer au comité de pilotage annuel.

GPA : Convention de Groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITÉO

Jean-Paul LE CALVEZ expose au Conseil Municipal que l'éco-organisme CITÉO accompagne les collectivités pour prévenir et traiter les déchets abandonnés d'emballage (espaces publics, voirie et chemins ruraux, parcs et jardins, espaces naturels). Il propose un soutien financier permettant de mettre en place des actions pour lutter contre ces déchets et supporter une partie de coûts liés à leur nettoyage et traitement. CITÉO propose aux collectivités, qui souhaitent bénéficier de son accompagnement, la passation d'une convention de soutien, d'une durée maximale de trois années, renouvelable une fois.

Parallèlement, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite s'associer avec les communes de son territoire et être désignée comme coordonnatrice du groupement permettant de proposer des actions cohérentes et complémentaires à l'échelle du territoire.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé la passation d'une convention de groupement avec Guingamp-Paimpol Agglomération,

Les membres autorisent également Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Michel LOZAHIC interroge Monsieur le Maire sur le dossier de la téléphonie, il lui répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Fin de séance : 12h20